

République Tunisienne
Haute Autorité Indépendante
De la communication Audiovisuelle
(HAICA)

HAICA
الهيئة العليا المستقلة
للإتصال السمعي والبصري
HAUTE AUTORITÉ INDÉPENDANTE
DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

الجمهورية التونسية
الهيئة العليا المستقلة
للاتصال السمعي والبصري

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES NATIONAL

N° 02/2022

Acquisition de 03 véhicules utilitaires équipée d'une caisse aménagée
pour studios radios mobiles

Un projet financé par UNICEF



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET

La haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle se propose d'acquérir au profit des institutions médiatiques trois (03) véhicules utilitaires équipée d'une caisse aménagée pour studios radios mobiles selon le présent cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières qui précise les caractéristiques et les spécifications techniques minimales y afférentes.

Ce projet est financé par UNICEF .

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER

Est admis à soumissionner tout fournisseur, capable de livrer le matériel dans les délais contractuels et de garantir le bon fonctionnement du matériel durant son utilisation.

Les personnes physiques ou morales en état de faillite ou de liquidation judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

Par ailleurs, les mandataires dûment habilités peuvent participer à cet Appel d'Offres National, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour ce même Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT DE MARCHE

Le marché éventuel qui découle du présent Appel d'Offres National sera constitué des pièces suivantes :

1. La soumission
2. Le bordereau des prix
3. Le cahier des clauses administratives particulières
4. Le cahier des clauses techniques particulières

Ces pièces constituent un document unique. Elles sont énumérées dans l'ordre de priorité, en cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, elles prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES

L'offre est constituée, outre les pièces administratives et le cautionnement provisoire, de l'offre technique et de l'offre financière. Chacune de l'offre technique et de l'offre financière doit être mise dans une enveloppe à part fermée et scellée et qui doivent porter la mention "offre technique" et "offre financière".

Les pièces constitutives de l'offre sont les suivantes :

A. Le dossier administratif contenant :

1. Fiche de renseignement sur le soumissionnaire (selon le modèle joint en annexes).
2. L'original du cautionnement provisoire est fixée d'un montant de 1500 DT
Ce cautionnement doit rester valable pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis contenant l'offre.
3. Le cahier des clauses administratives particulières paraphé sur toutes les pages et dûment signé.
4. Une déclaration sur l'honneur de la part du soumissionnaire certifiant qu'il n'est pas en état de faillite ou de redressement judiciaire (selon le modèle joint en annexes). Les soumissionnaires qui sont en état de redressement amiable sont tenus de présenter une déclaration à cet effet.
5. Une déclaration sur l'honneur de non influence (selon le modèle joint en annexes)
6. Une déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de la HAICA durant les cinq dernières années (selon le modèle joint en annexes).
7. Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'affiliation à la CNSS ou l'original de l'attestation de solde valable à la date limite de la réception des offres.
8. L'original ou une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation fiscale certifiant que le soumissionnaire est en règle au regard de la Direction des Impôts valable à la date limite de la réception des offres.
9. Une copie de l'agrément du concessionnaire (uniquement pour le lot n°1)

B. L'offre technique contenant :

- 1) Le cahier des clauses techniques particulières paraphé sur toutes les pages et dûment signé.
- 2) Un engagement écrit concernant le délai global d'exécution (selon le modèle joint en annexes).
- 3) Un engagement écrit concernant le service après-vente (selon le modèle joint en annexes).
- 4) Un engagement écrit concernant la fourniture des manuels d'utilisation et les documents techniques (selon le modèle joint en annexes).
- 5) Les formulaires de propositions techniques dûment remplis par le soumissionnaire, signés et portant son cachet (selon le modèle joint en annexes).
- 6) La documentation technique (prospectus et brochures) en original relative à l'offre portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.



L'offre technique doit permettre par les documents fournis (caractéristiques, notes descriptives, catalogues, prospectus) de juger de la valeur technique qualitative du matériel proposé.

L'offre technique doit être présentée en deux exemplaires, un exemplaire original et une copie. En cas de différence ou de contradiction, l'exemplaire original fait foi. Pour cela, le soumissionnaire doit mentionner clairement lequel des deux exemplaires est l'original et lequel est la copie.

C. L'offre financière contenant :

- 1) La soumission (selon le modèle joint en annexes).
- 2) Le bordereau des prix (selon le modèle joint en annexes).

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix en Hors TVA (HT) et en Toutes Taxes Comprises (TTC). Leurs prix doivent être libellés en Dinars Tunisiens.

L'offre financière doit être présentée en deux exemplaires, un exemplaire original et une copie. En cas de différence ou de contradiction, l'exemplaire original fait foi. Pour cela, le soumissionnaire doit mentionner clairement lequel des deux exemplaires est l'original et lequel est la copie.

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être mises dans une enveloppe extérieure fermée et scellée, l'offre technique ainsi que l'offre financière dans deux enveloppes séparées.

Les fournisseurs intéressés par le présent appel d'offres sont invités à retirer le cahier des charges, mis à leur disposition au siège de la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (Bureau d'ordre central), durant l'horaire administratif.

Les offres doivent parvenir directement au bureau d'ordre de la HAICA, ou par voie postale ou par rapide poste, adressée au nom de président de la HAICA, au plus tard **le 05 Aout 2022 à midi (10 heures)** (le cachet du bureau d'ordre faisant foi) à l'adresse suivante :

La haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle
19 rue lac el Biban lac1 Tunis

L'enveloppe extérieure doit porter, en plus de l'adresse la HAICA, uniquement l'indication suivante :

« A NE PAS OUVRIR, A.O.N n°02/2022 :
« Acquisition de 03 véhicules utilitaire équipée d'une caisse aménagée
Pour studios radios mobiles »

Toute offre qui parviendra après la date limite de réception fixée dans l'avis de l'appel d'offres et/ou le cahier des charges sera rejetée.

ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant soixante (60) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENTS

a- **Cautionnement Provisoire :**



Chaque offre doit être accompagnée d'un cautionnement provisoire fixé d'un montant de **1500 DT** .
Ce cautionnement doit rester valable pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir du jour suivant le dernier délai de réception des offres.

Le cautionnement provisoire peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par le décret n°1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics et les textes subséquents qui l'ont modifié et/ou complété. La caution s'engage à verser immédiatement à l'Administration et à la première demande le montant du cautionnement.

En cas de prorogation de la validité des offres, la validité du cautionnement provisoire ou de la caution qui le remplace sera prorogée d'autant.

Le cautionnement provisoire sera restitué ou la caution qui le remplace sera libérée par l'administration aux soumissionnaires non retenus après le choix du titulaire du marché et ce compte tenu du délai de validité des offres. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire ne sera restitué ou la caution qui le remplace ne sera libérée, qu'après son remplacement par le cautionnement définitif dans un délai de trente jours à compter de la notification du marché.

La non-présentation de cautionnement provisoire dans l'offre, constitue un motif de rejet d'office de l'offre.

b- **Cautionnement Définitif :**

Le titulaire du marché doit fournir dans les vingt jours (20j) qui suivent la notification de l'approbation du marché, un cautionnement définitif d'un montant **égal à trois pourcent (3%) du montant du marché en Dinar Tunisien et payable à la première demande.**

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par le décret n° 1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété. La caution s'engage à verser immédiatement à l'Administration, et à la première demande le montant de cette caution.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace, doit rester valable pendant toute la durée d'exécution du marché.

Passé le délai de vingt jours, le non dépôt de cautionnement définitif sera considéré comme une défaillance implicite du titulaire du marché. Ainsi les dispositions du paragraphe (a) de l'article n°23 du présent cahier des clauses administratives seront appliquées.

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché ne soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration d'un délai de quatre (04) mois après la réception définitive des véhicules objet du marché.



Si le titulaire du marché a été avisé par l'administration, avant l'expiration du délai sus visé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen de preuve qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué. Dans ce cas le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'administration.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toute réclamation ou demande d'éclaircissement, de quelque nature que ce soit, concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle dans un délai minimum de cinq (5) jours avant la date limite de la réception des offres à l'adresse suivante (les réclamations non parvenues à temps ne seront pas prises en considération) :

La haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle
19 Rue lac El Biban lac 1 1053 -Tunis

ARTICLE 8 : MODELE DE BORDEREAU DES PRIX ET CONDITIONS DES PRIX

Le soumissionnaire sera tenu de respecter le modèle de bordereau des prix figurant dans les annexes jointes.

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix en Hors TVA et en Toutes Taxes Comprises (TTC) (en dinars tunisiens) pour le véhicule essayé et mis en marche.

En outre et d'une manière générale, les prix doivent être calculés pour véhicules essayés et mis en marche, franc de tous frais, aux risques et périls du fournisseur. Ils doivent être fermes et non révisables.

Les prix doivent être obligatoirement libellés en Dinars Tunisiens.

ARTICLE 9 : L'OUVERTURE DES PLIS

La séance d'ouverture des plis techniques et financiers sera unique et publique **le 05 Aout 2022 à 11h dans la salle de réunion de la HAICA**. Elle aura lieu à l'adresse et à l'heure précisée dans l'avis de l'Appel d'Offres.

Seront rejetées d'office :

1. Les offres non accompagnées d'un cautionnement provisoire.
2. Les offres qui ne contiennent pas les formulaires de propositions techniques.
3. Les offres non accompagnées de la soumission ou du bordereau des prix.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

La livraison et la mise en marche des équipements s'effectueront au plus **tard soixante (60) jours à partir du lendemain de la date de notification de la commande par la HAICA**. Sauf indication précise



dans les spécifications techniques, la couleur du bus à acquérir sera conventionnelle et acceptée par l'Administration.

ARTICLE 11 : SERVICE APRES VENTE ET DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

Le soumissionnaire s'engage à assurer le service après-vente par ses techniciens pendant un délai minimum de dix (10) ans à compter de la date de la mise en marche du bus.

On entend par service après-vente, notamment, la maintenance, la réparation et la fourniture de pièces de rechange nécessaires à l'entretien des véhicules objets du présent appel d'offres conformément au cahier des charges relatives à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

ARTICLE 12 : ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES

Après avoir vérifié la conformité des offres avec l'objet du marché et la vérification de toutes les pièces constituant l'offre, le dépouillement s'effectuera, par la suite, sur deux étapes :

Etape 1 : classement des offres financières :

La commission de dépouillement procède à la vérification de la validité des documents constituant l'offre financière. Celle-ci doit être conforme aux stipulations du présent cahier des charges. Une correction des erreurs matérielle et de calcul sera effectuée si nécessaire de la façon suivante :

1. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi.
2. Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi.

Les offres financières seront classées par la suite dans l'ordre croissant (de la moins-disante à la plus-disante).

Etape 2 : vérification de la conformité des offres techniques :

Les soumissionnaires doivent présenter des offres ayant des caractéristiques techniques conformes aux spécifications techniques minimales indiquées au cahier des clauses techniques particulières.

La commission de dépouillement procède à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins-disante telle qu'elle ressorte du classement financier déjà effectué lors de la première étape.

Si l'offre la moins disante est conforme aux spécifications techniques minimales indiquées au cahier des clauses techniques particulières, la commission de dépouillement propose l'attribution du marché au soumissionnaire concerné.

Si l'offre la moins disante s'avère non conforme aux spécifications techniques minimales indiquées au cahier des clauses techniques particulières, la commission de dépouillement prononce son rejet. Il



sera, par la suite, procédé, selon la même méthodologie pour les offres techniques concurrentes restantes en suivant le classement financier croissant.

ARTICLE 13: CONFORMITE

Les équipements livrés doivent être conforme aux caractéristiques et spécifications techniques proposées au moment de la soumission et précisées sur les notices descriptives jointes à l'offre. L'administration se réserve le droit de faire appel à des experts ou techniciens de son choix pour examiner le véhicule à réceptionner.

Dans le cas où les équipements livrés se révèle non conforme à celui exigé et dans le cas où les caractéristiques et spécifications techniques s'avèreraient non conformes à celles précisées dans les notices techniques jointes à l'offre, le fournisseur s'engage à remplacer les équipements refusés. De même, les équipements manquants ainsi que les équipements détériorés feront l'objet d'un constat en vertu duquel l'administration demandera son remplacement.

ARTICLE 14: RECEPTIONS

Le soumissionnaire devra proposer un véhicule "up to date" en ordre de marche.

Les modalités de commercialisation de ce véhicule doivent répondre aux exigences du cahier des charges relatives à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés (arrêté conjoint des ministres du commerce, de l'industrie et du transport du 10 août 1995, tel que modifié par les arrêtés du 15 août 1996 et du 5 février 1999).

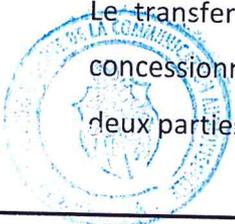
Le véhicule sera livré en bon état de marche, muni de tous ses accessoires, du document de garantie et de la fiche d'identification. Le véhicule faisant l'objet de réserves techniques éventuelles constatées au moment de la réception ne sera pas accepté.

Le fournisseur est tenu de fournir la carte grise et les plaques d'immatriculation du véhicule.

La réception se fera par les agents désignés par l'utilisateur dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la mise à disposition dûment notifiée. Elle se fera dans les locaux du concessionnaire et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé contradictoirement par les deux parties, conformément aux spécifications techniques.

Si la réception ne peut pas être faite, l'Administration doit dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date de constatation, aviser le titulaire du marché des motifs pour lesquels elle ne peut procéder à la réception. Dans ce cas le titulaire du marché peut demander des indemnisations au titre de dommages et des charges supplémentaires telles que préconisées par l'article 16 de ce cahier des charges.

Le transfert de propriété s'effectuera au moment de l'enlèvement du véhicule des locaux du concessionnaire, munis des certificats d'immatriculation dûment établis et après signature par les deux parties du P.V de réception.



Réception provisoire :

La réception provisoire sera prononcée par la commission prévue à cet effet, constituée par les représentants du fournisseur et de l'administration.

La réception définitive :

La réception définitive sera prononcée **au moins un an après la réception provisoire selon l'article 20 du présent cahier des charges et ce suite à une demande écrite de fournisseur, et à la condition que le soumissionnaire ait rempli toutes les obligations stipulées dans le contrat éventuel.**

A l'occasion de la réception, un procès-verbal sera établi, daté et signé par toutes les parties présentes.

ARTICLE 15 : ACTUALISATION DE L'OFFRE FINANCIERE

Dans le cas où la durée entre la date de remise de l'offre financière et la date de notification de la commande au titulaire du marché dépasse les six (06) mois, ce dernier peut demander par un écrit adressé à l'administration l'actualisation du montant du marché.

Le titulaire du marché est tenu de présenter à l'acheteur public une demande dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requis, les bases et les indices ayant servi à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs nécessaires permettant à l'administration de juger son bien fondé.

L'administration procède à l'étude de cette demande et établit à cet effet un rapport qu'elle soumet à la commission des marchés compétente. Si celle-ci approuve le bien fondé de la demande d'actualisation, l'administration procède à l'actualisation du montant de l'offre si le marché n'est pas encore signé ou à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conclu qui sera soumis au titulaire du marché pour signature.

Dans le cas contraire, l'administration se réserve le droit de refuser la demande du titulaire du marché pour actualiser son offre financière.

L'actualisation de l'offre financière sera faite sur la base de cette formule:

$$Ma = Mi \times [(1 + TMM) \times (Nj / 360)]$$

Avec : *Ma* : Montant actualisé du marché

Mi : Montant initial du marché

Nj : Nombre de jours entre la date d'expiration des six mois et la date de la notification de la commande.

TMM : Taux du Marché Monétaire publié par la Banque Centrale de Tunisie à la date du jour de la notification de la commande.

Dans tous les cas, le montant de l'actualisation requis ne doit pas dépasser trois pour cent (03%) du montant du marché.



ARTICLE 16 : INDEMNISATION AU TITRE DE DOMMAGES & DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES

Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dus au retard imputé à l'administration ou aux modifications importantes apportées par celle-ci au marché en cours d'exécution.

Le titulaire du marché ne peut prétendre à une telle indemnisation que si les modifications constituent des charges supplémentaires réelles par rapport à ses obligations contractuelles ou si les retards imputés à l'administration dépassent les trente (30) jours.

Le titulaire du marché doit présenter à cet effet une demande écrite à l'administration dans laquelle il indique le montant de l'indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

L'administration procède à l'étude de cette demande et établit à cet effet un rapport qu'elle soumet à la commission des marchés compétente. Si celle-ci approuve le bien fondé de la demande d'indemnisation, l'administration procède à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conformément à l'avis de la commission des marchés qu'elle soumet au titulaire du marché pour signature.

Pour les retards dus à l'administration, le montant de l'indemnisation sera calculé ainsi :

$$\text{Montant de l'indemnisation} = \text{Montant du marché (en hors taxes)} \times 1\% \times \text{Nombre de jours entre la date d'expiration des 30 jours et la date de la levée de la cause du retard}$$

Dans tous les cas, le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser trois pour cent (03%) du montant du marché en hors taxes.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SUITE A L'EVOLUTION TECHNOLOGIQUE

Le titulaire du marché et dans le cas où l'évolution technologique a entraîné des modifications sur les caractéristiques techniques du véhicule proposé dans son offre initiale, doit en informer l'administration de ces modifications.

Le titulaire du marché ne peut prétendre à aucune augmentation des prix ou prolongation des délais d'exécution suite à ces modifications.

L'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser de telles modifications sur les caractéristiques techniques du matériel.

ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement du fournisseur sera effectué par virement bancaire ou postal au compte courant fourni par le titulaire du marché sur production de :

- Une facture en quatre (04) exemplaires,
- Le bon de livraison,
- L'original de l'attestation de solde en cours de validité,



- L'original ou une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation fiscale en cours de validité,
- Le procès verbal de réception provisoire correspondant dûment signé par les parties concernées.
- Une copie du certificat de garantie mentionné à l'article 20 du présent cahier des charges.

Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché doit intervenir dans un délai maximum trente jours (30j) à compter de la date où le titulaire du marché a régularisé son dossier.

La HAICA doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de trente jours (30j) à partir de la réception de l'ordre de paiement.

A défaut le titulaire du marché bénéficie de plein droit à des intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai susmentionné.

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du montant dû au titulaire du marché au taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie.

$$\text{Montant des intérêts moratoires} = \frac{\text{Montant du marché} \times \text{Nombre des jours de retard} \times \text{TMM}}{365}$$

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

En cas de non respect du délai d'exécution, et sauf cas de force majeure notifiée à temps à l'administration, celle-ci se réserve le droit d'appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard de 1‰ de la valeur du marché par jour de retard. Le montant total de ces pénalités ne doit pas excéder un plafond de 5% de la valeur totale du marché.

Ces pénalités s'appliquent aussi en cas de non livraison totale de la commande et ce jusqu'à la date de signature de l'arrêté de résiliation du contrat du marché.

ARTICLE 20 : GARANTIE

Le fournisseur garantit le véhicule à livrer contre tout vice de conception ou de construction pendant **un délai d'un an (01) à compter de la date de réception provisoire**. A cet égard, il est tenu de remettre un certificat de garantie à l'utilisateur. Le fournisseur remplacera à ses frais dans un délai de soixante (60) jours, y compris les dépenses de main-d'œuvre, les éléments reconnus défectueux pour vice de conception ou de construction conformément aux règles et usages en vigueur.

Le montant de retenue de garantie pour chaque lot est fixé à 5% du montant de marché.

ARTICLE 21 : OUTILLAGE ET ACCESSOIRES

Le véhicule doit être livré muni de :

1. Une roue de secours ;
2. Un cric et une manivelle à tonnage approprié ;
3. Un extincteur à capacité appropriée ;
4. Deux triangles de signalisation ;
5. Une trousse d'outillage ;



6. Les documents d'entretien et de réparation.

ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le fournisseur est tenu au strict respect des engagements contractés sauf cas de force majeure dûment constaté.

Est considéré comme cas de force majeure, tout événement ou fait ayant un caractère imprévisible, irrésistible, inévitable, indépendant de la volonté des parties contractantes et qui empêche l'exécution partielle ou totale par celles-ci de leurs obligations contractuelles.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt après sa survenance adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans un délai maximum de huit (8) jours à partir de la survenance de l'événement ou du fait.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions ci-dessus ne sera en aucune façon pris en considération.

Dans le cas de force majeure dûment notifié, l'exécution des obligations de la partie affectée par le cas de force majeure est suspendue automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHÉ

La HAICA se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions suivantes :

a- En cas d'inexécution totale ou partielle du marché ou des retards qui se prolongent au delà de deux mois à compter de la date limite de livraison, la résiliation est alors prononcée 10 (dix) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors pourvu aux besoins de l'établissement bénéficiaire par commandes passées d'urgence ou par tout autre moyen jugé convenable auprès d'autre(s) fournisseur(s), aux risques et périls du titulaire défaillant, sans préjudice des retenues applicables aux retards accomplis au moment de la résiliation.

La différence entre les prix de la commande en cours et ceux des commandes que l'administration pourrait être obligée de passer, sera prélevée sur les sommes dues au titulaire défaillant à divers titres, sans préjudices de droits à exercer contre les autres biens dudit titulaire en cas d'insuffisance de ces sommes.

b- Lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux notamment sur la nature et la qualité des équipements livrés ou en cours de fabrication ou de montage. Les livraisons, refusées pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché ou non conformes aux types demandés, devront être enlevées aux frais, risque et péril du titulaire du marché dans les dix (10) jours et remplacées sans indemnité, dans un délai de deux mois. Faute de quoi, les dispositions du paragraphe (a) indiqué ci-dessus seront appliquées.



c- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement, objet de la déclaration, de ne pas faire par lui même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.

d- Par ailleurs, le décès, la dissolution, la faillite et le redressement judiciaire du titulaire du marché entraînent de plein droit, la résiliation du contrat du marché éventuel.

Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du fournisseur offrent, dans un délai de quinze (15) jours qui suivent l'événement, de continuer, dans les mêmes conditions l'exécution du marché, ils peuvent être agréés par l'administration.

ARTICLE 24 : LITIGE

En cas de litige ou différend survenu à l'occasion de l'exécution du marché et à défaut d'une solution à l'amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis. Le contrat conclu entre le soumissionnaire retenu et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique sera régi lors de son interprétation et de son exécution par les lois tunisiennes.

ARTICLE 25 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du marché, le soumissionnaire retenu fait élection de domicile en sa demeure.

En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché doit obligatoirement et de suite, en informer l'Administration et ce, à n'importe quel stade d'exécution.

ARTICLE 26: REGLEMENTATION APPLICABLE

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l'exécution du (des) marché (s) éventuel (s) sera régie par :

- ❖ Le décret n° 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- ❖ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services publiés à l'annexe du journal officiel de la République Tunisienne n°80 du 4 octobre 1996.

ARTICLE 27 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrements du marché seront à la charge exclusive du titulaire du marché.

Le marché se compose des pièces suivantes : le contrat du marché, la soumission, le bordereau des prix, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, la déclaration de conformité aux directives, l'offre technique.

ARTICLE 28 : LANGUE

Tous les documents et notices descriptives devront être rédigés en langue française, à l'exception des publications techniques en anglais dont il n'existe pas de version officielle en langue française.



ARTICLE 29: ASSURANCES

Le titulaire du marché doit contracter conformément à la réglementation en vigueur des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses sous-traitants à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des fournitures de biens ou de services ou par les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article N°25 du présent cahier.

ARTICLE 30 - VALIDITE DU MARCHE EVENTUEL

Le marché qui sera conclu dans le cadre de cet Appel d'Offres ne sera valable qu'après sa signature par le titulaire du marché et son approbation par le président de la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle sur avis favorable de la Commission des Marchés compétente.

Lu et accepté

....., le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

(Cachet et signature)

Vu et approuvé

....., le

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE



République Tunisienne
Haute Autorité Indépendante
De la communication Audiovisuelle (HAICA)

HAICA
الهيئة العليا المستقلة
للإتصال السمعي والبصري *

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P)-QQ

**Acquisition de 03 véhicules utilitaires au profit
Des institutions médiatiques**



1. PRESENTATION DU PROJET :

La Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle ci-après dénommée HAICA se propose de lancer le présent appel d'offres pour l'acquisition de trois (3) véhicules utilitaires équipés d'une caisse aménagée pour studios radio mobiles pour renforcer les moyens techniques des radios associatives (« clé en main » /Le soumissionnaire est redevable d'une obligation de résultat)

Le matériel proposé doit être de conception récente, d'une durée de vie minimale de 10 ans et pouvoir fonctionner à plein rendement et donner pleine satisfaction à tout point de vue, dans les divers contextes climatiques tunisiens.

II/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sous réserve des dispositions du code de la route relatives aux règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules, et des dispositions du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés, approuvé par l'arrêté des Ministres du Commerce, de l'Industrie et du Transport du 10 Août 1995 tel que modifié par les arrêtés du 15 Août 1996 et du 5 Février 1999, **les spécifications techniques minimales exigées** sont les suivantes :

2.1. Lot1 : Fourniture, installation, et adaptation de trois (03) véhicules utilitaires équipés d'une caisse aménagée pour studios radio mobiles

Item	Désignation	Caractéristiques Techniques minimales demandées
1	Véhicules utilitaires	
	Marque	A spécifier
	Modèle	A spécifier
	Quantité	3
1.1	Dimensions (mm)	
	Empattement	3750
	Longueur totale	6523
	Porte à faux avant	1008
	Porte à faux arrière	1765
	Largeur maximale	2010
	Essieu AV/ AR cabine	1355
	Essieu AV/AR plateau	1410
	Hauteur totale (à vide)	2240
	Voie avant	1724
	Voie arrière	1540
	Hauteur à l'arrière du châssis (à vide)	802
	Garde au sol min AV/AR (à vide)	196/177
	Diamètre de braquage (trottoir)	13466
	Diamètre de braquage (mur)	14090
1.2	POIDS (kg)	



	Poids Total Autorisé en Charge (PTAC)	3500
	Poids Total Roulant Autorisé (PTRA)	7000
	Charge Maxi admissible essieu avant	2100
	Charge Maxi admissible essieu arrière	2600
	Poids sur essieu avant à vide (sans plateau)	1427
	Poids sur essieu arrière à vide (sans plateau)	555
	Poids à vide (sans plateau)	1982
	Capacité de charge maxi.	1518
1.3	MOTEUR	
	Principe:	Diesel 4 temps
	Nombre de cylindres	4 verticaux en ligne
	Alésage x Course	95,8 mm x 104 mm
	Cylindrée totale	2998 cm ³
	Puissance maximale	107 kW (146 Ch) à 3000 ÷ 3500 tr/mn
	Couple maximal	350 Nm à 1400 ÷ 2600 tr/mn Emissions conformes à la norme Euro 3
		Oui
1.4	BOITE DE VITESSES	
	Principe:	Boîte de vitesses manuelle synchronisée à 6 rapports. Sélecteur de vitesses sur la planche de bord.
1.5	EMBRAYAGE	
	Embrayage	monodisque à sec
	Diamètre extérieur:	279,5 mm (11").
1.6	CHASSIS	
	Caractéristiques	Longerons en acier à section en « C » col de cygne à extrémités coniques, reliés aux traverses tubulaires rivetées sur le noyau.
	Dimensions:	182 x 70 x 4 (mm)
	Protection anticorrosion par cataphorèse.	Oui
1.7	DIRECTION	
		Assistée et hydraulique. Volant de 390 mm de diamètre avec dispositif de blocage de la direction. Colonne de direction en trois éléments avec joints de type cardan.
1.8	ESSIEU AVANT	
		A roues indépendantes.
1.9	PONT	



	Type	Pont à simple réduction
	Rapport de pont (standard):	4,182
1.10	SUSPENSIONS	
	Avant	Quad-Tor: Roues indépendantes, barres de torsion. Barre stabilisatrice standard.
	Arrière	Ressorts à lames Semi-elliptiques et butées de talonnement en caoutchouc. Barre stabilisatrice standard.
	Amortisseurs	Hydrauliques, télescopiques et renforcés à l'avant et à l'arrière.
1.11	INSTALLATION ELECTRIQUE	
	Alternateur:	110 A
	Batterie:	12V - 110 Ah
	Sortie allumage moteur:	2.3kW
1.12	SYSTEME DE FREINAGE	
	Principe	Disques AV et AR avec ABS et EBD
	Dimensions des freins:	Ø piston de frein: Avant : 2x48mm / Arrière:2x44mm Ø disque (mm): Avant : 290 / Arrière : 289
	Freins de service et de secours	Hydraulique avec assistance, circuit en diagonale. Indicateur d'usure à l'avant et arrière.
	Frein de stationnement:	Frein à main par tambours sur roues arrière.
1.13	ROUES/PNEUS	
	Pneus: (6+1)	195/75R16
	Roues:	5 JK-16H
1.14	CABINE	
		Cabine semi-avancée à trois places (conducteur + 2 passagers). - Construction monocoque en tôle emboutie, rivetée au châssis. - Protection anticorrosion de la coque par galvanisation et/ou cataphorèse - Revêtement en matériau anti-abrasif sur le dessous coque, les passages de roue et le compartiment moteur. - Pare-brise galbé en verre laminé renforcé - Siège conducteur à trois positions et banquette passagers fixe à 2 places avec appuis-tête et ceintures de sécurité. - Compartiments de rangement au dessus du tableau de bord et sur la console centrale.



	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux pare-soleil orientables. Les éléments suivants sont intégrés au tableau de bord en matériaux souples et anti reflet: - Indicateur de niveau de carburant avec voyant de réserve - Indicateur de température d'eau moteur + voyant de haute température Affichage numérique avec - Totalisateur kilométrique (partiel / total) - Horloge - Atténuateur pour l'éclairage des instruments - Témoins lumineux pour toutes les fonctions - Prédiposition radio + 4 haut-parleurs - Rangements divers + kit fumeur - Eclairage et signalisation conformes aux normes CEE - Contrôle de température pour le chauffage et la ventilation. - Lave-glaces avec gicleurs
--	---

2 CAISSE AMENEGEE STUDIO RADIO MOBILE ADAPTEE SUR CAMION

<p>2</p> <p>Caractéristiques techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions extérieures: Longueur : 4500 / Largeur : 2200 / Hauteur : 2300 - Toit en Panneaux sandwich avec revêtement polyester/polyester isolant en mousse polyuréthane sans CFC de densité 45 Kg/m3 Epaisseur 45mm - Ouverture arrière totale à deux battants vitrée avec 02 arrêts de porte en inox - Un faux châssis formé en Z de 20cm (Epaisseur : 4mm) renforcé par des goucy et avec des vis de fixation - Cornière de renfort en aluminium (90cm/60cm) à l'extérieur Epaisseur 3 mm - Couvre roues métalliques - Protection latérale en aluminium réglable - Eclairage intérieur et extérieur par un plafonnier 6 encastré et 4 feux de Gabarret latéraux - Sol en contre-plaqué wisa wire Epaisseur de 18mm - Ouverture arrière totale à deux battants vitrée avec 02 arrêts de porte en inox, le verre doit être de type sécurit et d'épaisseur 6mm. - Côté latéral gauche baie vitrée latérale fixe, le verre doit être de type sécurit et d'épaisseur 6mm. - Côté latéral droit baie vitrée latérale ouvrable, le verre doit être de type sécurit et d'épaisseur 6mm.
---	---



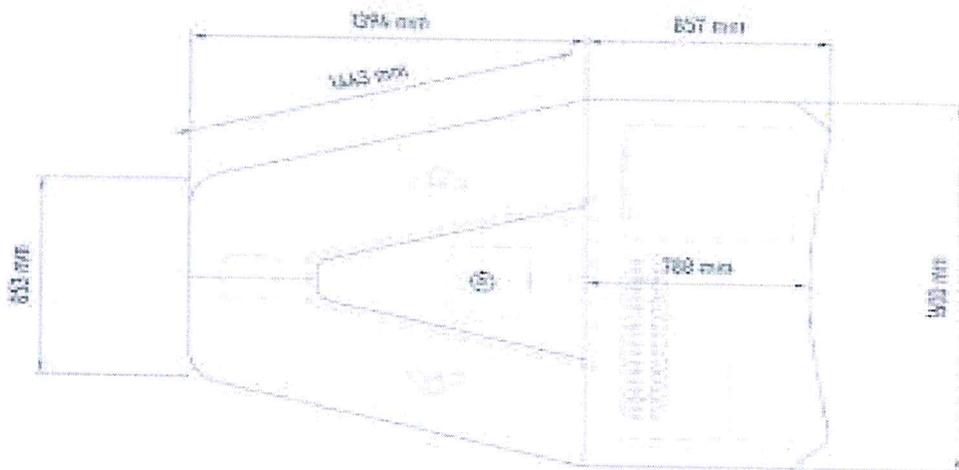
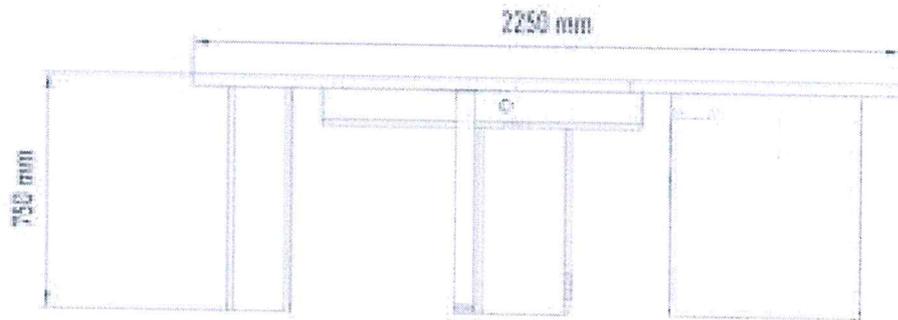
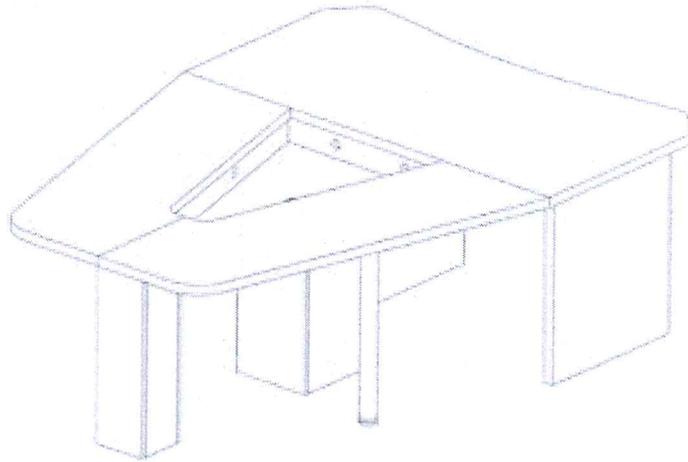
		<ul style="list-style-type: none"> - Store intérieur enrouleur sur les baies vitrées. - Store banne motorisé avec coffre intégral sur la le côté latéral droit. - escaliers d'accès aluminium - Local technique arrière avec tableau et rangement de piètement. - Equipée d'une table en MDF stratifié et 5 chaises (voir forme et dimensions en Annexe...) <p>Alimentation électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation produit par ajout et branchement sur le camion d'un alternateur supplémentaire et deux (2) batteries M15 avec un convertisseur Pur Sinus 12 v vers 220v, d'une puissance nominale de 7000w. - installation d'une armoire électrique. - Installation d'un compteur horaire monté sur le tableau de bord. <p>Climatisation La caisse doit être équipée d'un climatiseur utilisant la technologie Inverter et d'une puissance adaptée au volume de la caisse.</p>
--	--	--

Véhicules livrés prêt pour exploitation et avec certificats de conformité et carte grise



Annexe...
Caractéristiques Table Studio





Fait à : Le :

Lu et accepté
LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :
(Cachet et signature)

Annexe



République Tunisienne
La Haute Autorité Indépendante de la communication audiovisuelle
Annexe 01
Fiche de renseignements

Raison sociale de la société :

Forme juridique :

Adresse (Ne pas oublier le Code Postal) :

.....

Téléphone fixe : Fax :

E-mail :

Capital social :

Matricule fiscal :

Registre de commerce n° : Tribunal :

Numéro d'affiliation à la CNSS :

CCB ou CCP n° : Banque et Agence :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer l'offre :

Fonction : Téléphone mobile :

E-mail de la personne habilitée à signer l'offre :

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Cachet et signature)



République Tunisienne
La Haute Autorité Indépendante de la communication audiovisuelle
Annexe 02
Déclaration sur l'honneur concernant la non faillite
Et le redressement judiciaire

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

agissant en tant que (Qualité du signataire) :

de la Société (Raison sociale de la société) :

déclare sur l'honneur que ma Société n'est ni en état de faillite ni en état de redressement judiciaire.

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Cachet et signature)



République Tunisienne
La Haute Autorité Indépendante de la communication audiovisuelle

Annexe 03
Déclaration sur l'honneur de non influence

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

agissant en tant que (Qualité du signataire) :

de la Société (Raison sociale de la société) :

Déclare sur l'honneur et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Cachet et signature)



République Tunisienne
La Haute Autorité Indépendante de la communication audiovisuelle

Annexe 04
Déclaration sur l'honneur de non appartenance à l'administration

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

agissant en tant que (Qualité du signataire) :

de la Société (Raison sociale de la société) :

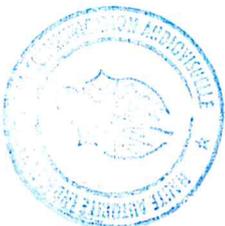
Déclare sur l'honneur que je n'étais pas un agent public au sein de la HAICA ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Cachet et signature)



République Tunisienne
La Haute Autorité Indépendante de la communication audiovisuelle

Annexe 05
Engagement concernant le délais global d'exécution

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

agissant en tant que (Qualité du signataire) :

de la Société (Raison sociale de la société) :

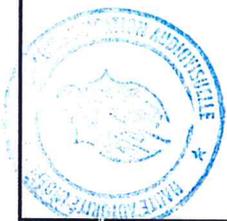
M'engage à assurer la livraison de la commande probable dans le cadre de l'Appel d'Offres National N°01/2022 au plus tard **soixante (60) jours** à partir du lendemain de la date de notification de la commande par la HAICA.

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Cachet et signature)



République Tunisienne
La Haute Autorité Indépendante de la communication audiovisuelle
Annexe 06
Engagement concernant le service après-vente et la disponibilité
des pièces de rechange

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

Agissant en tant que (Qualité du signataire) :

De la Société (Raison sociale de la société) :

M'engage à assurer la représentation, le service après-vente et la disponibilité des pièces de rechange des équipements proposés par mes soins dans le cadre de l'Appel d'Offres National N°01/2022 pendant au moins dix (10) ans à partir de la date de mise en marche.

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Cachet et signature)



République Tunisienne
La Haute Autorité Indépendante de la communication audiovisuelle

Annexe 07
Engagement concernant la fourniture des manuels d'utilisation
Et les documents techniques

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

Agissant en tant que (Qualité du signataire) :

De la Société (Raison sociale de la société) :

M'engage à fournir tous les manuels d'utilisation et de maintenance ainsi que tous les documents techniques nécessaires (y compris CD, DVD et autres formats numériques) concernant la commande relative à l'Appel d'Offres National N° 01/2022.

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Cachet et signature)



République Tunisienne
La Haute Autorité Indépendante de la communication audiovisuelle

Annexe 08
La soumission

Je soussigné (nom et prénom du signataire) :

Qualité du signataire :

Téléphone mobile: E-Mail :

La société (raison sociale) :

Adresse de la société (indiquer le CP, svp) :

.....

Téléphone : Fax :

Site internet : E-Mail :

Registre de commerce N° : Tribunal :

Affiliation à la CNSS N° :

Matricule fiscal :

Banque et agence :

C.C.B. N°:

Certifie avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du présent cahier des charges relatives à l'Appel d'Offres National N°01/2022 pour l'acquisition de 03 véhicules utilitaires je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Certifie avoir pris connaissance de toutes les exigences des cahiers des clauses administratives et techniques particulières de cet Appel d'Offres National N°01/2022.

Le montant de ma soumission est de (en Dinars Tunisiens):

En Hors Taxes (en chiffres et en toutes lettres) :

.....

En TTC (en chiffres et en toutes lettres) :

.....

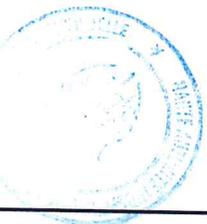
Fait à : Le :

Lu et accepté

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Cachet et signature)



République Tunisienne
 La Haute Autorité Indépendante de la communication audiovisuelle
 Annexe 09
 Bordereaux des prix

N.B. : Les prix doivent être indiqués en Dinars Tunisiens.

LOT	Désignation	Marque et référence	Q.	Prix Unitaire en H.T	Taux TVA	Prix Total en TTC
Fourniture, installation et adaptation de 03 véhicules utilitaires équipée d'une caisse aménagée pour studios radios mobiles	Fourniture véhicules utilitaires		03			
	Fourniture, installation et adaptation d'une caisse aménagée pour studios radios mobiles		03			

